

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 28  
Absent : 1

L'an deux mille neuf  
Le 14 décembre  
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2009

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERGETCHE, Pascal MARTIN, Melle Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETICHE, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Melle Valérie ANDIAZABAL, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Renaud LASSALLE, M. Philippe ARAMENDI, Dominique MELE, Mmes Annette ARAMBURU, Thérèse HALSOUET et M. Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

Mme HACALA à Mme d'ELBEE

Mme CONNAN-GIACOMETTI à Melle ANDIAZABAL

Mme Isabelle LEBARS-FAURISSON à Mme RAGOZIN

Mme Isabelle ECHEVERRIA à M. Philippe ARAMENDI

Absent :

M. Didier PICOT.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Modification des statuts du Syndicat d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques**

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 21 février 2009, le Comité Syndical du S.D.E.P.A. a approuvé la modification des statuts du Syndicat d'Electrification, celle-ci portant sur trois points.

Tout d'abord, une extension du périmètre géographique du SDEPA.

En effet; l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, ayant posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale, une démarche a été engagée dans ce sens. Ainsi, parmi les cinq villes jusqu'ici non adhérentes; quatre d'entre elles ont d'ores et déjà délibéré pour intégrer le SDEPA. Il s'agit des villes de Bayonne, Hendaye, Laruns et Pau, la ville de-Biarritz n'ayant pas encore pris la délibération correspondante.

Ensuite, le changement de dénomination de l'établissement qui devient Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Enfin, cette modification statutaire traduit l'adjonction de deux compétences optionnelles auxquelles pourront dorénavant souscrire les communes, si elles le souhaitent, à savoir :

- l'entretien de l'éclairage public,
- la création de réseaux de chaleur.

.../...

**Suite délibération du 14 décembre 2009 : « Modification des statuts du Syndicat d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques »**

La compétence optionnelle relative aux réseaux de télécommunication (création du génie civil) est quant à elle retirée des statuts, puisque les syndicats d'énergie sont dorénavant habilités à mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales par détermination de la loi, sans qu'il soit nécessaire de la prévoir préalablement dans les statuts.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement et après arrêté de Monsieur le Préfet.

Vu les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ APPROUVE la modification des statuts du Syndicat d'Electrification des Pyrénées Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

*Votes pour : 28*

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi  
en Sous-Préfecture :  
Visé le :  
Publié ou notifié le :